

## CHAPITRE 75

### Nickel et ouvrages en nickel

#### Note

1.- Dans ce chapitre, on entend par :

a) "barres" :

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") dépasse le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) "profilés" :

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) "fils" :

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les "cercles aplatis" et les "rectangles modifiés", dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section "rectangulaire modifiée") excède le dixième de la largeur.

d) "tôles, bandes et feuilles" :

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du no 75.02), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les "rectangles modifiés" dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le no 75.06 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies, ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) "tubes et tuyaux" :

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, restreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

## Note de sous-positions

1.- Dans ce chapitre, on entend par :

a) "nickel non allié" :

le métal contenant, au total, au moins 99 % en poids de nickel et de cobalt, pour autant que :

1o) la teneur en cobalt n'excède pas 1,5 % en poids,  
et

2o) la teneur en tout autre élément n'excède pas les limites qui figurent dans le tableau ci-après :

### Autres éléments

Eléments	Teneur limite % en poids
Fe (Fer)	0,5
O (Oxygène)	0,4
Autres éléments, chacun	0,3

b) "alliages de nickel" :

les matières métalliques où le nickel prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

1o) la teneur en cobalt excède 1,5 % en poids,

2o) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments excède la limite qui figure dans le tableau ci-dessus,  
ou

3o) la teneur totale en poids d'éléments autres que le nickel et le cobalt excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la note 1 point c) du présent chapitre, pour l'interprétation du no 75.08.10, on

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
75.01		Mattes de nickel, "sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.											
	7501.10	- Mattes de nickel	7501.10.00				4	2	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7501.20	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	7501.20.00				4	2	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
75.02		Nickel sous forme brute.											
	7502.10	- Nickel non allié	7502.10.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7502.20	- Alliages de nickel	7502.20.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
75.03	7503.00	Déchets et débris de nickel.	7503.00.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
75.04	7504.00	Poudres et paillettes de nickel.	7504.00.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
75.05		Barres, profilés et fils, en nickel.											
	7505.1	- Barres et profilés :											
	7505.11	-- En nickel non allié	7505.11.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7505.12	-- En alliages de nickel	7505.12.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7505.2	- Fils :											
	7505.21	-- En nickel non allié	7505.21.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7505.22	-- En alliages de nickel	7505.22.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
75.06		Tôles, bandes et feuilles, en nickel.											
	7506.10	- En nickel non allié	7506.10.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7506.20	- En alliages de nickel	7506.20.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
75.07		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.											
	7507.1	- Tubes et tuyaux :											
	7507.11	-- En nickel non allié	7507.11.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7507.12	-- En alliages de nickel	7507.12.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7507.20	- Accessoires de tuyauterie	7507.20.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
75.08		Autres ouvrages en nickel.											
	7508.10	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	7508.10.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	7508.90	- Autres	7508.90.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044